

AVIS

En conformité des articles 13 et 15 de la loi du 13 avril 1984 sur l'administration des communes

**Le Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive
est convoqué pour une séance ordinaire le**

**mardi 4 février 2025, à 20h00,
à la salle du Conseil municipal**

ORDRE DU JOUR

- 1. Communications du bureau du Conseil municipal**
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024**
- 3. Rapports des commissions**
 - Environnement et développement durable du 22 janvier 2025 ;
 - Finances du 4 février 2025.
- 4. Droit d'opposition des Conseils municipaux concernant la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 11 décembre 2024 relative à l'augmentation de l'enveloppe sportive 2025 de 450'000 F pour la porter au montant de 800'000 F**
- 5. Projet de délibération**
 - D25-01** Proposition relative à la révision totale du règlement du Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive – *proposé par le Conseil administratif* ;
- 6. Projet de résolution**
 - Néant.
- 7. Projet de motion**
 - Néant.
- 8. Proposition relative à la clôture de la motion M19-01 « Pour en finir avec les produits en plastique à usage unique »**

9. Questions au Conseil administratif

10. Communications des membres du Conseil municipal

11. Communications du Conseil administratif

12. Naturalisations à huis-clos

Guy ZWAHLEN
Président du Conseil municipal

Extrait du règlement du Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive du 5 novembre 2013 (LC 16 111) :

Art. 25 Publicité des séances

Les séances du Conseil municipal sont publiques.

Art. 26 Public

1 Pendant les séances, le public se tient assis aux emplacements réservés à son intention. Il garde le silence. Toute marque d'approbation ou de désapprobation lui est interdite.

2 Le président peut rappeler tout perturbateur à l'ordre. En cas de récidive, il peut lui enjoindre de quitter la salle.

3 Il est interdit d'enregistrer, de filmer ou de prendre des photographies pendant les séances.

4 Dès que le huis clos est déclaré, le public doit se retirer.

Collonge, le 24 janvier 2025